

SLO

**Arrêté du maire portant délégation de signature à Madame Chantal BERTHONNEAU  
pour exercer les fonctions d'officier d'état civil,  
pour la légalisation des signatures, pour la certification conforme  
et en matière d'établissement des listes électorales  
Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Madame Caroline GILBERT, Maire d'Essarts-en-Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-31, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 34 à 75, et en particulier l'article 63 ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié relatif aux actes de l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil et du service des élections ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Délégation en matière d'état civil :** Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à Madame Chantal BERTHONNEAU, adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception de la célébration des mariages prévue à l'article 75 du Code civil.

À ce titre, elle est notamment habilitée à :

- réaliser les auditions communes ou les entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription ;
- instruire, enregistrer et signer tous documents relatifs à la constitution des dossiers de mariage (publication des bans, certificat de non opposition, procès-verbal d'audition préalable au mariage...);
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, ainsi que le consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et celui de l'enfant majeur en cas de modification liée à un changement de filiation ;
- instruire les demandes de changement de nom et de prénom ;
- enregistrer les pactes civils de solidarité ;
- procéder à la transcription et à la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- établir tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

L'agent susnommé peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue au chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017, ainsi que celle prévue par le titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 relative à la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

**Article 2 – Légalisation et certification :** Selon les dispositions de l'article 31 de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015, l'Etat a donné délégation à Madame Chantal BERTHONNEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, qui est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence de Madame la Maire pour la légalisation de signatures et la certification conforme des pièces présentées à cet effet.

**Article 3 – Listes électorales :** Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, à Madame Chantal BERTHONNEAU, adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales.

**Article 4 – Accès aux données :** Madame Chantal BERTHONNEAU est habilitée à accéder, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

**Article 5 - Modalités de signature :** La signature des décisions relevant de la délégation prévue à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire d'Essarts-en-Bocage ».

**Article 6 – Exécution et transmission :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- transmis à Madame le Procureur de la République ;
- notifié à l'intéressée.

**Article 7 – Entrée en vigueur :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 26 mars 2026

La Maire d'Essarts-en-Bocage,  
Caroline GILBERT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de L'île Gloriette 44000 NANTES - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le ... 21/04/2026

Notifié le ... 10/04/2026

Signature de l'agent :